



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



UNION DES ENTREPRISES
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE

Monsieur Thierry DOUINE
Président
FGT-CFTC
9, rue Pierre Levée
75011 PARIS

Paris, le 6 décembre 2018

Monsieur le Président,

À la suite de la réunion de ce matin entre la Ministre des transports, Mme Élisabeth BORNE, et les organisations syndicales représentatives du transport routier, TLF et la FNTR réaffirment que les heures supplémentaires restent majorées à 25% et 50% pour les conducteurs routiers du transport de marchandises.

L'annulation du décret par le Conseil d'État n'a aucun effet immédiat sur ces majorations. Par conséquent, aujourd'hui, tout accord d'entreprise qui dérogerait à ces taux serait illégal.

La loi d'orientation des mobilités qui sera adoptée en 2019 confirmera le régime des heures supplémentaires. En cas de retard dans l'adoption de cette loi, nos deux organisations prennent l'engagement d'avertir leurs entreprises adhérentes du caractère inopérant de toute négociation d'accord qui viserait à déroger aux taux de 25% et 50% dans la mesure où ces taux ont vocation à être pérennisés par la loi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Christophe PIC

Président FNTR

Claude BLOT

Président TLF